



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, président la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Alexis BLONDEAU

Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.

Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).

Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.

Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).

Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.

Rapport N° 24
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ASTU'SCIENCES
ASSOCIATION REGIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE
SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET INDUSTRIELLE ET SUBVENTION

La Ville a fait de l'Enfance l'une de ses priorités. Ses objectifs ont été déclinés à travers le PEV (Projet Educatif de la Ville), élaboré avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Dans ce contexte, les Fédérations ou associations inscrites dans une démarche d'éducation populaire représentent de véritables points d'appui partenariaux. C'est le cas en particulier d'Astu'sciences, association régionale pour le développement de la culture scientifique, technique et industrielle, qui fédère plusieurs associations liées à ce domaine culturel.

L'engagement et les actions que développe cette fédération, notamment autour de l'animation du réseau réuni autour de la culture scientifique, peuvent être mis au service des équipes d'animation en charge des accueils de loisirs péri et extra scolaires de la Ville. Ils correspondent à des temps d'accompagnement et de soutien des équipes liés à cette thématique et la préparation d'événementiels avec les enfants.

Afin de définir un partenariat pluriannuel, il a été mis en place une convention d'objectifs et de moyens avec Astu'sciences qui a été adoptée lors du conseil municipal du 23 juin 2017, pour une période de 4 ans (2017-2020).

Ce partenariat ayant donné satisfaction, il est proposé de le renouveler pour la période 2021-2024.

Dans le cadre de ce renouvellement de convention, la Ville versera en 2021 une subvention de 15 000 €, en 2 versements.

Les crédits nécessaires sont prévus dans le cadre du budget primitif (Chapitre 65 – Fonction 422 – Nature 6574 – Service 101 – SDG 535).

Il est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention ci-jointe, et à procéder au versement d'une subvention de 15 000 € à l'association.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 MAR. 2021**

Pour le Maire,
L'Adjointe chargée de la petite enfance, de
l'enfance et de la jeunesse


Cécile AUDET


**CONVENTION PLURIANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC ASTU'SCIENCES ASSOCIATION REGIONALE
POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CULTURE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE ET
INDUSTRIELLE**

Entre :

la Ville de Clermont Ferrand, 10 rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Monsieur Olivier Bianchi, Maire ou son représentant, habilité à l'effet des présentes par délibération du d'une part,
Ci-après désignée « la Ville »,

Et

L'association Astu'sciences Association Régionale pour le Développement de la Culture Scientifique Technique et Industrielle, Résidence Philippe Lebon, 28 boulevard Côte Blatin, 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Christian Touraille, président
d'autre part,
Ci-après désignée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Clermont-Ferrand a fait de l'Enfance sa priorité. Ses objectifs pédagogiques et éducatifs se veulent multiples et innovants. Ils sont déclinés dans le Projet Éducatif de la Ville (PEV), élaboré en partenariat avec l'ensemble de la communauté éducative (Services de l'Éducation Nationale, enseignant.e.s, équipes d'animation, parents, enfants, Fédérations ou associations inscrites dans une démarche d'éducation populaire) dans le cadre d'une concertation à l'échelle de la Ville.

Les associations constituent un réel point d'appui dans le cadre de la politique éducative que la Ville met en œuvre depuis plusieurs années.

L'association Astu'sciences fait partie de ce mouvement. Elle a pour vocation d'animer le réseau des acteurs auvergnats impliqués dans la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI), dans une démarche d'éducation populaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir les modalités de partenariat que la Ville et l'association Astu'sciences souhaitent mettre en place dans le cadre du déploiement du Projet éducatif de la ville, particulièrement l'un de ses enjeux majeurs, à savoir de favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de l'ouverture à l'autre

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT D'ASTU'SCIENCES

Coordination du collectif d'organisation

Dans le cadre de ses actions, Astu'sciences assure, notamment, la gestion et coordonne le collectif d'organisations Auvergne.

Ce collectif est constitué d'associations d'éducation populaire et de culture scientifique, de collectivités territoriales et de certains services de l'État. Ce regroupement d'acteurs associatifs et institutionnels permet de mutualiser les savoir-faire et les moyens afin d'accompagner au mieux les projets scientifiques des jeunes et de créer des dynamiques locales durables.

Des temps d'échange, de travail collaboratif et d'accompagnement sont mis en place par Astu'sciences afin de préparer l'événement phare « Exposciences de Clermont-Ferrand » qui a lieu tous les deux ans, au mois de Mai. Ce collectif se réunit une fois par mois afin de travailler sur cette manifestation qui nécessite un travail en réseau permanent. Cette dynamique du collectif permet aux différents acteurs (équipes d'animation, enseignants...) qui encadrent les jeunes d'être accompagnés dans la durée autour des projets scientifiques et techniques.

Portage d'Exposciences

« les jeunes animent la science »

La culture scientifique contribue à faire de chacun un citoyen curieux, éclairé et engagé dans le monde dans lequel il vit. Elle s'appuie sur un ensemble d'actions qui facilite l'accès aux sciences. Exposciences est l'une d'entre elles.

Exposciences est une manifestation culturelle et scientifique dont les objectifs sont :

- Susciter des initiatives en matière d'activités scientifiques et techniques pour la jeunesse
- Valoriser la capacité des enfants à réaliser des projets dans ce domaine
- Favoriser les échanges, la réflexion et l'expression des idées
- Favoriser les approches arts et sciences

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA VILLE

4.1- La Ville versera en 2021 à l'association une subvention de 15 000 € permettant à Astu'sciences de remplir ses missions. Un acompte de 7 500 euros sera versé à la signature de la convention.

Le solde sera réglé avant la fin du dernier trimestre de l'année civile, après la fourniture d'un bilan intermédiaire. Ce bilan sera fait à la fin de l'année scolaire en cours et fera état, par ailleurs, de préconisations pour la rentrée suivante.

4.2- Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Ville de Clermont-Ferrand fera l'objet d'une délibération du conseil municipal. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte avant le 31 mars de chaque année dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution pour cette même année,
- Le solde annuel avant la fin du dernier trimestre de l'année civile, sur présentation de justificatifs mentionnés dans l'article 5.

4.3- Lors de la mise en place de l'évènement « Exposciences », qui se déroule les années paires, la Ville :

- Sollicitera la mise à disposition du rez-de-chaussée de Polydôme, sur 4 jours,

- Contribuera à une aide logistique avec du prêt de matériel technique et informatique, à hauteur de 665 €,
- Contribuera à un soutien à la communication avec la mise à disposition des supports visuels de la Ville.

ARTICLE 5 – JUSTIFICATIFS

En plus de la production des documents légaux annuels, Astu'sciences s'engage à fournir, suite à la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le budget prévisionnel des projets décrits dans cette convention
- Le bilan quantitatif et qualitatif de ces mêmes projets

ARTICLE 6 – EVALUATION ET BILAN D'EXECUTION GLOBAL DE LA CONVENTION

6.1- Il sera proposé une évaluation contradictoire annuelle, en lien avec la réalisation du projet global et, le cas échéant, sur son impact au regard de la mise en place du Projet Educatif de la Ville.

6.2- Un bilan d'exécution global de la présente convention sera effectué au plus tard 1 mois avant son expiration entre les parties signataires.

ARTICLE 7 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Il sera fait application du droit. En cas de difficultés concernant l'interprétation ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de résoudre leur litige à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différent sera porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand,
En deux exemplaires,
Le

Le Maire de Clermont-Ferrand,

Le Président d'Astu'sciences

Olivier BIANCHI

Christian TOURAILLE